



**Conseil de l'Europe**  
Unité des Politiques linguistiques  
Direction de l'Éducation  
[www.coe.int/lang-migrants/fr](http://www.coe.int/lang-migrants/fr)  
*Intégration linguistique des migrants adultes*



## Alphabétisation

### *Observations générales et précisions*

L'alphabétisation/la littératie<sup>1</sup> peut être considérée comme un droit fondamental, conformément à l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme sur le droit à l'éducation, qui stipule que cette dernière doit viser « le plein épanouissement de la personnalité humaine » (26.2). Bon nombre d'accords internationaux, tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1996, soulignent l'importance de ce droit, auquel aucune limite d'âge ne saurait être opposée (voir article 13d). La « Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille », adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1990, consacre explicitement le droit des migrants à l'éducation (art. 43, 45).

Dans le monde actuel, les compétences en lecture et en écriture sont indispensables pour survivre. De fait, il existe des liens très étroits entre l'analphabétisme/l'illettrisme, la pauvreté et l'exclusion : il est donc nécessaire de savoir manier la langue écrite de manière pertinente pour effectuer des tâches quotidiennes et utiliser les ressources de la société. Ceci explique que l'accès à l'éducation soit également défini dans la Charte sociale européenne (rév. 1996) comme le « droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale » (Partie II, article 30).

Le fait de ne pas se préoccuper de l'analphabétisme/l'illettrisme des adultes peut être considéré comme une violation grave de ce droit à l'éducation ; les migrants ont le droit à l'égalité de traitement en ce qui concerne l'éducation fondamentale.

Il existe plusieurs catégories de migrants analphabètes/l'illettrés :

- les personnes qui n'ont jamais appris à lire ou à écrire, peut-être parce qu'elles n'ont jamais réellement reçu d'éducation dans leur pays d'origine (ce sont les analphabètes à proprement parler) ;
- les illettrés fonctionnels, c'est-à-dire les personnes qui, bien qu'elles sachent lire et écrire, ne sont pas en mesure d'utiliser ces compétences pour mener des tâches de la vie quotidienne. Cette forme d'illettrisme est spécifique à chaque culture parce que les exigences en matière de littératie varient selon les pays, comme en témoignent les débats sur la compétence en matière de santé ou de médias. Généralement, les illettrés fonctionnels n'ont reçu qu'une éducation limitée.
- les personnes qui ont appris à lire et à écrire dans leur langue d'origine mais qui ont perdu ces compétences par manque de pratique et de formation complémentaire ; elles constituent un sous-groupe particulier, appelé les « illettrés secondaires ».

**Merci de citer ce texte comme suit:**

“Conseil de l'Europe / Unité des Politiques linguistiques (Strasbourg) – Projet ILMA : [www.coe.int/lang-migrants/fr](http://www.coe.int/lang-migrants/fr)”

Parfois, les migrants qui savent lire et écrire dans leur langue d'origine sont traités comme des analphabètes parce la langue de leur communauté hôte repose sur un système scriptural différent du leur. Cette catégorisation n'est alors pas tout à fait exacte (il serait plus juste de parler de personnes illettrées). Dans la mesure où ils ont un objectif commun aux analphabètes, à savoir l'assimilation d'un tout nouveau système scriptural, les illettrés assistent parfois, pour des raisons pratiques, aux mêmes formations que les analphabètes. Toutefois, contrairement à ces derniers, ils ont déjà conscience des liens entre les sons et les symboles écrits et ont déjà acquis la compétence à rechercher le sens dans un texte.

Dans ce domaine, il convient de faire très attention à la terminologie employée car des termes ou expressions tels qu'« analphabète/illettré » ou « ayant des compétences linguistiques limitées » sont discriminatoires et éclipsent le fait que les personnes concernées sont souvent pleinement capables de participer à la vie sociale. En effet, leur faible niveau de compétence en lecture et en écriture ne les empêche pas d'avoir des compétences en communication, ce que ces termes et expressions ne laissent pas réellement entendre. Par conséquent, il est préférable de changer d'angle de vue et de parler d'« enseignement de la littératie » plutôt que d'analphabétisme ou d'illettrisme.

### *Risque d'exclusion des migrants analphabètes/illettrés des programmes éducatifs*

Le fait que les migrants analphabètes/illettrés soient souvent exclus des programmes éducatifs s'explique essentiellement par les trois raisons suivantes [pour davantage de précisions, voir L.-M. Rinta 2005, « Literacy for Special Target Groups: Migrants » (la littératie pour des groupes cibles spéciaux : les migrants), Institut de l'UNESCO pour l'Éducation – en anglais uniquement] :

- les programmes de langue pour migrants adultes s'adressent généralement aux personnes qui sont alphabétisées dans leur langue maternelle et qui, dès le début de leur formation, peuvent s'appuyer sur des compétences en littératie. Seuls quelques rares pays proposent des programmes spéciaux pour les migrants analphabètes, dont les besoins spécifiques sont mal connus ;
- les migrants analphabètes/illettrés travaillent souvent dans des conditions particulièrement difficiles : volume horaire élevé, travail épuisant physiquement, plusieurs emplois en même temps...
- comme ils ne savent pas lire, ils n'ont pas accès aux informations écrites sur les programmes conçus pour répondre à leurs besoins. Certains ont du mal à avouer leur analphabétisme/illettrisme parce qu'ils ont honte ; d'autres n'ont pas conscience de l'importance de la littératie. Aussi, lorsqu'on leur demande s'ils ont des compétences dans une langue donnée, ils répondent que oui, parce qu'ils savent la parler.

### *Conséquences pour l'enseignement des langues*

Les migrants adultes analphabètes/illettrés doivent accéder d'urgence à l'éducation élémentaire et acquérir les compétences de base en littératie (voir également François Audigier : Concepts de base et compétences-clé pour l'éducation à la citoyenneté démocratique / Conseil de la coopération culturelle. Projet « Education à la citoyenneté démocratique » ; Conseil de l'Europe, 2000.- 31 p. DGIV/EDU/CIT(2000)23 ; Y.37.035.4). Par conséquent, l'enseignement de la littératie devrait obligatoirement faire partie de tous les programmes d'intégration.

Des travaux de recherche ont permis d'établir qu'il est plus facile d'acquérir la littératie dans sa langue maternelle que dans une langue seconde parce que, dans le premier cas, la langue elle-même nous est déjà familière. L'apprentissage simultané d'une nouvelle langue et de la littératie est bien plus difficile et demande beaucoup de temps. Par ailleurs, l'acquisition de la littératie dans une nouvelle langue est plus

facile pour les personnes qui sont déjà alphabétisées dans leur langue d'origine. Pour des raisons d'ordre pratique (hétérogénéité du niveau de langue des apprenants, manque d'enseignants qualifiés dans les langues des migrants, etc.), la littératie est souvent enseignée par le biais de la nouvelle langue. Dans de telles circonstances, il semble nécessaire d'assurer des formations spécialisées destinées aux enseignants, de mettre en place un travail d'équipe avec des enseignants issus de la migration et de concevoir des matériels pédagogiques spéciaux.

Les migrants analphabètes/illettrés ne peuvent pas être soumis aux mêmes exigences linguistiques que les autres migrants. Ils ont besoin de formations adaptées, et il faut leur laisser beaucoup plus de temps pour atteindre le niveau de langue requis. Il est contre-productif de les tester dans toutes les catégories de compétence en même temps parce que leurs aptitudes orales sont forcément plus développées que leurs aptitudes écrites, et que l'apprentissage simultané d'une nouvelle langue et de la littératie est une tâche complexe. L'évaluation de ces apprenants est particulièrement difficile car, en général, même les tests de compréhension de l'oral nécessitent des compétences en lecture et en écriture. Par conséquent, le fait de conditionner la réunification familiale à la réussite de tests de langue revient à priver les migrants analphabètes/illettrés du droit fondamental de vivre avec les membres de leur famille.

HJK

1 NdT : On établit une distinction entre l'analphabétisme et l'illettrisme. Le premier terme renvoie à la situation des personnes qui n'ont jamais acquis de compétences en littératie (les analphabètes), tandis que le second concerne les personnes qui ont acquis de telles compétences mais les ont perdues ou oubliées au fil du temps (les illettrés). Il semblerait que cette distinction n'existe pas en anglais (on parle d'« illiteracy » dans les deux cas)

## Documents complémentaires

- Italien L2 en contextes migratoires. *Syllabus et descripteurs de l'alphabétisation jusqu'au niveau A1*. Alessandro Borri, Fernanda Minuz, Lorenzo Rocca, Chiara Sola, 2014. *Loescher Editore*, Italie. Texte original: *italien*. [Cet extrait et sa traduction ont aimablement été fournis par l'éditeur].
- Etude de cas: *Apprentissage des langues dans le contexte de la migration et de l'intégration – Enjeux et options pour les apprenants adultes*, 2008, Verena Plutzar/ Monika Ritter
- *Le rôle de la littératie dans le processus d'acculturation des migrants*, 2008, Hervé Adami
- *Adapter l'offre et les exigences en langues aux besoins et capacités des migrants adultes*, 2008, Hans-Jürgen Krumm / Verena Plutzar.